

[TRADUCTION NON OFFICIELLE]

LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME (UNIFEM), ET L'INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR LA PROMOTION DE LA FEMME (INSTRAW) ONT SIGNÉ UN ACCORD POUR L'INTENSIFICATION DE LA COLLABORATION ET DE LA COOPÉRATION AFIN DE PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES ET L'AUTONOMISATION DE LA FEMME

NEW YORK, le 22 novembre 2004 (INSTRAW) – Pour la première fois dans l'histoire de ces deux institutions, les Directrices du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et l'Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme (INSTRAW), Noeleen Heyzer et Carmen Moreno, respectivement, ont signé un accord pour établir un mécanisme flexible de coordination pour l'accroissement de la collaboration afin d'atteindre ses objectifs communs en faveur de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation de la femme dans le respect de leurs mandats individuels. Cet accord répond en partie à l'appel du Secrétaire Général des Nations Unies pour le renforcement de la collaboration à l'intérieur du système des Nations Unies, comme déclaré dans son rapport récent intitulé "La femme, la paix et la sécurité" sur l'exécution de la Résolution 1325 [S/2004/814] du Conseil de sécurité.

Le texte de l'Accord entre UNIFEM et l'INSTRAW souligne l'importance de l'année 2005 pour l'Examen et évaluation de la Déclaration et Plate-forme d'action de Beijing, laquelle représente « un point de référence fondamental pour l'examen du progrès accompli pour l'égalité entre les sexes ainsi que pour établir des programmes et priorités de travail futures ». Il est aussi mentionné que de plus grands efforts sont nécessaires à l'intégration de la perspective de genre dans l'application des Objectifs du Millénaire pour le développement.

Les Directrices d'UNIFEM et de l'INSTRAW affirment par cet accord leur conviction que le travail des deux organismes se verra renforcé et contribuera à l'utilisation optimale des ressources disponibles à travers l'établissement de synergies et d'alliances pour atteindre l'objectif mutuel de promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation de la femme.

Le texte complet de l'accord est disponible en ligne sur le site web de l'INSTRAW à : www.un-instraw.org.

* * * * *